

Colmar, le 18 juin 2025

Votre enfant quitte le collège :

Le CDAS lui attribue

une "Aide Culture" de 40 €

Cette aide est attribuée
en une seule fois
sans condition
de ressources.

Elle sera versée
directement
sur votre compte
bancaire
ou postal.

La prestation "Bon d'achat Rentrée au lycée" mise en place en 2016
par les membres du Conseil Départemental de l'Action Sociale
est reconduite en 2025 sous la forme d'une aide versée directement sur le compte de l'agent qui en fait la demande.

Cette aide concerne les enfants qui quittent le collège, quelques soient leur âge et leur orientation scolaire
(lycée général ou professionnel).

Ouverture des inscriptions : mardi 24 juin - Fin des inscriptions : mardi 23 septembre 2025
(passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en compte)

Documents à produire :

Les parents dont les enfants remplissent
les conditions doivent transmettre
leur demande sur Démarches Simplifiées,
en joignant les pièces suivantes :

Photocopie de votre CNI recto-verso.

Photocopie de votre carte vitale
(pour votre création sous chorus)

RIB avec adresse postale actualisée.

Copie du document justifiant l'inscription
de l'enfant dans un établissement scolaire
d'enseignement général ou professionnel.



Délégation de l'action sociale du Haut-Rhin

Cité administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar cedex
tél : 03 89 24 87 45 - 06 64 65 79 45 - actionsociale.68@finances.gouv.fr